

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 février 2020**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 14 février 2020

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 27

**Président** : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

**Secrétaire de Séance** : Madame Joëlle MOULIN, Conseillère municipale

L'an Deux Mille vingt et le vingt février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

### Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina			Représentée par M. ROSSI
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc			Représenté par C. GOYON
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc			Représenté par F. JORDAN
DAVID Catherine	X		
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne	X		
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie		X	
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien	X		
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		
CARDINAL Sandrine	X		

### Assistait également à cette réunion :

- Muriel RAVIER, D.G.S.

- **LE DEROULEMENT DE CETTE SEANCE A ETE ENREGISTRE MAIS COMPTE TENU DU DYSFONCTIONNEMENT DE PLUSIEURS MICROS, CERTAINES INTERVENTIONS NE SONT PAS RETRANSCRITES DANS LEUR INTEGRALITE.**

G. EYMARD ouvre la séance en précisant que c'est la dernière réunion du Conseil Municipal de ce mandat de 6 ans et d'ici fin mars un nouveau Conseil Municipal s'installera et devra élire le Maire et les Adjoints, vraisemblablement vers le 22 ou le 27 mars.

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Joelle MOULIN est nommée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

*(Absence de P.E. MICHEL et de M. FONTANEL arrivés en retard)*

S. FONTANGES

J'ai une remarque par rapport à mon intervention sur la désimperméabilisation de la ville, page 5. Ma dernière intervention a été écourtée. Je demandais si sur la place Marsonnat la Métropole avait demandé que ce revêtement naturel fait parce que c'est devenu dans la mouvance et c'est très bien. J'ai également précisé, si en s'appuyant sur cette désimperméabilisation, on pouvait demander que cette place ne soit pas en revêtement bitume, mais en revêtement naturel, pour la continuité dans le naturel avec le parc du casino. Je demande que cette intervention soit inscrite.

Il est pris bonne note de cette remarque à l'issue de laquelle le compte rendu de la séance du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité. (absence de P.E. MICHEL et de M. FONTANEL arrivés en retard)

▪ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Attribution ou renouvellement de concessions au cimetière communal**

**LISTE ACTUALISEE AU 12 FEVRIER 2020**

COLUMBARIUM				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
11	2/16	Acquisition	29 janvier 2020	Mme Martine DAUDET

CONCESSIONS PLEINE TERRE				
CARRE	N°	OBJET	DATE	CONCESSIONNAIRE
09	74	Renouvellement 2020	22 janvier 2020	Mme Jacqueline ABEL-COINDOZ

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

G. EYMARD soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout d'une délibération n° 11 ayant pour objet la budgétisation de la contribution de la commune au SIGERLY au titre du budget primitif 2020 », suite à la réception d'un courrier nous indiquant une délibération à voter dans un délai de 40 jours à compter de la date de réception du courrier en date du 11 janvier 2020. Il précise que la note de synthèse est déposée sur table.

**Avis favorable émis à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Délibération n° 2020-20-02-01

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS

**Rapporteur : P. FORMISYN**

*(Absence de P.E. MICHEL arrivé en retard)*

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2019. Ce document est identique au Compte Administratif 2019 de la Commune.

S. FONTANGES

Cette présentation est parfaite. Pourquoi des téléphones circulent ?

G. EYMARD

C'est pour l'enregistrement compte tenu du dysfonctionnement de certains micros.

**Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération n° 2020-20-02-02

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS

**Rapporteur : P. FORMISYN**

P. FORMISYN présente ce document à l'aide du PowerPoint ci-annexé.

Il précise que, cette année, il n'y a eu qu'un seul budget compte tenu, d'une part, de la suppression du budget annexe SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES consécutive à la vente de l'immeuble de bureaux et, d'autre part, à la suppression du budget CULTURE ALPHA insuffisamment révélateur d'une activité.

A l'issue de cet exposé, des interventions suivent.

P. CHANAY

Je ne suis pas très d'accord pour ce type de présentation (addition des dépenses et recettes). Tu nous as parlé plusieurs fois de l'« effet ciseaux » et je ne suis pas sûr que tout le monde ai bien compris.

P. FORMISYN

L' « effet ciseaux » est quand le fonctionnement s'accroît et les ressources diminuent. Cet effet peut devenir dramatique puisque nous n'avons pas le droit de présenter un budget en déficit. Il faut donc l'anticiper et il faut être très prudent. Il faut calculer cela en permanence à l'euro près pour ne pas se faire surprendre.

S. FONTANGES

Je voudrais revenir sur ce que tu as dit pendant l'exposé, à savoir la suppression des syndicats. Le SIRISH a été supprimé mais il ne s'agit pas de la suppression de tous les syndicats car certains ont perduré.

P. FORMISYN

Le Préfet demandait que tous les syndicats soient supprimés.

S. FONTANGES

Oui, mais la persévérance des élus a fait que certains ont pu perturber : le syndicat de la piscine et celui du lycée, le SIOL.

Je regrette simplement que le syndicat entre La Tour-de-Salvagny et Charbonnières-les-Bains (SIRISH) ait été supprimés. Il nous reste 17 ans de conventionnement ; Quid dans 17 ans ?

G. EYMARD

Ce sera le travail des futures équipes de résoudre ces problèmes. Nous avons eu 4 préfets. Il est vrai que nous avons réussi à sauver le syndicat de la piscine. Nous nous sommes battus. Il est vrai que le SIOL a subsisté. Il y a toujours des structures qui apparaissent comme des coûts supplémentaires. En général, ces syndicats créent des dépenses.

S. FONTANGES

Quel était le coût induit par le SIRISH ? Il n'y avait pas de coût !

G. EYMARD

C'était le sentiment du gouvernement de l'époque.

P. FORMISYN

J'entends bien ce que tu dis mais, à l'époque, l'ensemble des syndicats qui gérait ce genre de choses avec le produit des jeux a été supprimé. C'était une volonté ministérielle.

De plus, la loi tourisme de 2008 est venu impacter très fortement ces modifications. Il n'existe plus de stations thermales aujourd'hui. Nous sommes passés de 7 grades de classification tourisme à deux grades : « commune touristique » et « commune classée station de tourisme ».

S. FONTANGES

J'entends que tu défends ce qui s'est passé.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de séance. Il soumet le Compte Administratif 2019 au vote du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à :**

**21 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)**

**2 ABSTENTIONS**

**(P. CHANAY – L. SAUZAY)**

**APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune arrêté comme suit :**

Section	Recettes	Dépenses	Résultats Hors Report	Report N-1	Résultat Exercice 2019
Fonctionnement	7 437 209.35 €	7 490 120.85 €	-52 911.50 €	1 106 677.90 €	<b>1 053 766.40 €</b>

Section	Recettes	Dépenses	Résultats Hors Report	Report N-1	Résultat Exercice 2019
Investissement	2 788 939.21 €	4 481 967.52 €	-1 693 028.31 €	5 053 451.43 €	<b>3 360 423.12 €</b>

Délibération n° 2020-20-02-03

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :  
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : P. FORMISYN

Considérant les résultats du Compte Administratif 2019 indiqués ci-dessus, il convient d'affecter le **résultat de clôture** comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant total de **1 053 766.40 €** au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté ;
- Affectation de l'excédent d'investissement d'un montant total de **3 360 423.12 €** au compte 001, en excédent d'investissement reporté

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif 2019 de la Commune sur le Budget Primitif 2020.**

Délibération n° 2020-20-02-04

**FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2019-14-03-08 du 14 mars 2019 qui fixait, pour l'année 2019, les taux d'imposition suivants :

- TAXE D'HABITATION ..... 10,76 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ..... 10,43 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ..... 16,29 %

La commission des finances, qui s'est réunie le 10 février 2020, a préconisé le maintien des taux actuels.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer ces mêmes taux pour l'année 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE le taux d'imposition des taxes locales comme suit :

Taxe	Taux
TAXE D'HABITATION	10,76 %
TAXE FONCIERE SUR LE PROPRIETES BATIES	10,43 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	16,29 %

Délibération n° 2020-20-02-05

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020**

Rapporteur : P. FORMISYN

P. FORMISYN présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018, présenté par nature, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 716 583.70€	6 716 583.70€
INVESTISSEMENT	5 603 042.11€	5 603 042.11€
<b>TOTAL</b>	<b>12 319 625.81€</b>	<b>12 319 625.81€</b>

P. FORMISYN termine son exposé en disant qu'il a été très heureux de faire cette présentation pour la fin de ce mandat.

G. EYMARD

Pascal, on va te remercier pour ces 6 années que tu as passées à surveiller les comptes de la commune. Le mandat se termine avec une trésorerie légèrement supérieure à celle que nous avons trouvé, 4,5 M€. Les finances sont saines, les taux de fiscalité sont inchangés, et c'est une bonne chose pour le futur mandat. Est-ce qu'il y a des observations, des questions sur ce budget primitif ?

P. CHANAY

*(Intervention non audible).*

**Ajout de cette intervention au cours de la séance du 9 juin 2020 avant approbation du compte-rendu**

P. CHANAY

J'ai fait une intervention sur le vote du budget primitif et il est noté « intervention non audible » (page 6). J'avais simplement dit qu'en cas de changement de municipalité, le budget primitif serait remanié et qu'il n'y avait aucune obligation de le voter avant la fin de la mandature.

S. FONTANGES

Tu as dit que la trésorerie était légèrement supérieure. Au D.O.B., vous avez encore dit que la trésorerie était la même mais le budget n'est pas forcément le même puisqu'il y a du foncier en moins. La commune a vendu pour près de 10M€ de foncier donc ce n'est pas tout à fait le même budget que celui que vous aviez trouvé en 2014.

G. EYMARD

Je demande à voir pour les 10 m€.

S. FONTANGES

Vous avez mis en vente les Erables, les Verrières, même si ceci n'a pas été fait pour les Verrières, puisqu'il y a un recours. Quand on regarde dans vos comptes, vous les avez provisionnés.

G. EYMARD

En comptabilité publique, on ne provisionne pas, on amortit.

S. FONTANGES

Vous les avez mis dans vos prévisions. Il y a eu quand même du foncier qui a été vendu, donc vous n'avez pas le même état de finances que lorsque vous êtes arrivés.

G. EYMARD

Je crois que c'est une méconnaissance de la façon dont la comptabilité publique enregistre ce genre de recettes. Il s'agit d'un transfert d'un bien vers un autre. On recrée de la richesse.

S. FONTANGES

On ne parle pas de comptabilité.

Vous nous présentez pour 5M€ de projets qui sont lancés pour 2020, 2021 et 2022 : vidéo-surveillance, pôle enfance jeunesse. Vous engagez la commune sur les trois ans qui viennent. C'est important de le noter.

G. EYMARD

Oui ? C'est important pour que les charbonnois sachent qu'ils auront les infrastructures dont ils ont besoin.

S. FONTANGES

Comment allez-vous financer ces investissements sur les trois ans qui viennent ?

P. FORMISYN

Il s'agit du budget primitif. Cela veut dire que les recettes inscrites sont déjà là. Nous sommes sûrs de ces recettes. Les budgets indiqués sont là également :

- 900 000 € pour la fin de la Maison des Arts
- 311 000 € pour l'avenue Général de Gaulle
- 1 400 000 € de travaux de maintenance dont 350 000 € pour la réfection des 800 m<sup>2</sup> de toiture de l'école
- 610 000 € pour le futur pôle enfance jeunesse qui sera un investissement sur trois ans

Il y a également 1M€ de Marcy-L'Etoile.

S. FONTANGES

Ces travaux seront-ils financés sur 2020 ?

P. FORMISYN

Non, le financement va jusqu'en 2022.

P. CHANAY

Le budget pourrait être amendé.

P. FORMISYN

Comme le dit très justement P. CHANAY, ceci pourrait être amendé les équipes qui viennent. Sur le pôle enfance jeunesse on a prévu le financement sur 3 ans, les fonds de trésorerie le permettent.

S. FONTANGES

Vous avez donc engagé la commune jusqu'en 2022. C'est une constatation.

P. FORMISYN

Le pôle enfance est une nécessité. Il faut bien engager quelque chose. Pour moi, ce budget est cohérent.

S. FONTANGES

Par rapport aux documents officiels et obligatoires M14, est-ce que ce que vous nous avez présenté est cela ?

P. FORMISYN

Oui, ils sont distribués régulièrement en commission des finances et tirés 24 heures avant.

S. FONTANGES

Pourquoi, nous les conseillers municipaux qui ne sont pas en commission des finances, nous ne les avons pas ?

P. FORMISYN

Ces documents sont étudiés en commission des finances.

S. FONTANGES

Je vous demande pourquoi nous nous ne les avons pas.

P. FORMISYN

C'est le grand livre de 408 pages que tu veux !

S. FONTANGES

Non, je veux le document relié qui doit être présenté aux conseillers municipaux, le document dont M. RAVIER est en possession. Les élus doivent l'avoir avant de l'approuver.

P. FORMISYN

Je suis pour la protection de l'environnement !

S. FONTANGES

Moi, je suis pour la légalité.

P. FORMISYN

Ce même document est présenté depuis 10 ans et je suis surpris que cette remarque apparaisse aujourd'hui en Conseil Municipal.

G. EYMARD

Je tiens à souligner que, dans les recettes ne sont pas comprises celles de la vente des Verrières. On a toujours dit qu'on autofinçait les investissements.

Si on n'autofinçait pas, ceci aurait des conséquences pécuniaires pour les administrés.

A l'issue de ces interventions, G. EYMARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir passer au vote.

**Après DELIBERATION, et à :**

**22 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON)**

**2 ABSTENTIONS**  
**(P. CHANAY – L. SAUZAY)**

**le Conseil Municipal**

**ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal de la commune.**

**Ajout de cette intervention au cours de la séance du 9 juin 2020 avant approbation du compte-rendu :**

S. FONTANGES

Je me souviens qu'il y a eu des problèmes de micros mais il manque tout l'échange que nous avons eu avec Pascal FORMISYN sur le classement de la commune Charbonnières en commune touristique. C'est dommage car cet échange était très intéressant. **Il faudrait juste rappeler qu'il y a eu un échange sur les arguments qui avaient été développés.**

Délibération n°2020-20-02-06

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :**  
**VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020**

**Rapporteur : F. JORDAN**

M. TRAPADOUX n'est pas présent car il est malade. Aussi, G. EYMARD précise que M. TRAPADOUX n'est pas présent car il est malade. Il demande à F. JORDAN de présenter ce dossier.

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. En effet, chacune dans leur domaine concourent à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2019, une enveloppe globale de 212 000 € avait été inscrite.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations comme suit :

- Délibération n° 2019-14-03-11 en date du 14 mars 2019 : attribution des subventions aux associations pour un montant de total de **159 678 €.**
- Délibération n° 2019-16-05-04 en date du 16 mai 2019 : attribution des subventions aux associations pour un montant de total de **16 250 €.**
- Délibération n° 2019-27-06-07 en date du 27 juin 2019 : attribution des subventions aux associations pour un montant de total de **2 210 €.**
- Délibération n° 2019-27-06-08 en date du 27 juin 2019 : attribution des subventions aux associations pour un montant de total de **3 000 €.**
- Délibération n° 2019-27-11-11 en date du 28 novembre 2019 : attribution des subventions aux associations pour un montant de total de **6 700 €.**

Soit un montant total de **187 838 €** au titre des subventions versées sur l'exercice 2019.

Pour l'exercice 2020, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de **220 000€** (article 6574).

**La commission « Vie Associative » qui s'est réunie le 12 février 2020, a émis un avis sur les demandes de subvention reçues comme indiqué dans le tableau ci-après :**

ASSOCIATION	Ligne 1 : Adresse du siège Ligne 2 : Représentée par	SUBVENTIONS ACCORDEES		SUBVENTIONS 2020			
		2018	2019	MONTANT SOLLICITE	PROJETS	Montant suggéré par la commission du 12/02/2020	Projets retenus
AAOC ASSO AMIS DE L'ORGUE DE CHARBONNIERES	Charbonnières-les-Bains Dominique MALANDRIN	1 260	1 000	1 500	1	1 000	1
CREART'S - LA RECREE DE VOS IDEES	Charbonnières-les-Bains Francis GORI	0	675	3 000	2	2 500	2
EMMC - ECOLE DE MUSIQUE MARCY CHARBONNIERES	Charbonnières-les-Bains Nicolas TOURNEUR	21 000	23 088	25 539	15	23 539	15
MELTING POT PROJEKT	Charbonnières-les-bains Nellie Chaussen	0	0	7 000	1	7 000	1
PARADOXE (Atelier Musical du Chapoly)	Charbonnières-les-Bains Lydie BARRESI	40 550	33 300	42 900	7	36 700	7
Sous-total ASSOCIATIONS CULTURELLES				79 939	26	70 739	26
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Marcy l'Etoile Hélène Berthelot	500	0	1 500	1	0	0
COMITE DE JUMELAGE	Charbonnières-les-Bains Michel HERNANDEZ	23 000	0	13 000	3	12 000	3
COMITE DES FETES	Charbonnières-les-Bains Françoise MARCHINI	1 300	2 210	9 425	3	9 425	3
GRH - CHARBONNIERES D'HER A AUJOURD'HUI	Charbonnières-les-Bains Michel CALARD	1 300	2 050	1 000	4	1 000	4
KAYEYE	Charbonnières-les-Bains Josette PRUD'HOMME	300	300	300	1	300	1
SAINT-HUBERT CHARBONNOISE (LA)	Charbonnières-les-Bains Benjamin GIRARDET	500	350	500	4	350	3
SUF SCOUTS UNITAIRES DE France	Charbonnières-les-Bains Anne CAZAJOUS	1 500	1 500	1 200	1	1 200	1
UNCAFN	Charbonnières-les-Bains Michel BENNIER	1 300	1 250	0	0	0	0
Sous-total ASSOCIATIONS DIVERSES				26 925	17	24 275	15
OCCE - Groupe Scolaire	Charbonnières-les-Bains Muriel Schreber-Derancourt	2 000	2 175	2 019	4	2 000	4
Sous-total ASSOCIATIONS SCOLAIRES				2 019	4	2 000	4
ASA RHONE	Lyon Gilles MONDESIR	40 000	35 000	35 000	1	35 000	1
ASMC / Badminton	Charbonnières-les-Bains Quentin BOUILLARD	1 500	2 000	2 250	2	2 000	1
ASMC / Escalade La Dégaine	Charbonnières-les-Bains François UZEL	2 000	5 600	6 200	4	6 000	4
ASMC / Escrime "La Quinte"	Marcy l'Etoile Isabelle LAFORTUNE	1 300	1 300	1 300	3	1 300	3
ASMC / Gymnastique	Charbonnières-les-Bains Pascale DUBOST	2 200	4 200	2 000	1	2 000	1
ASMC / Tennis de table	Charbonnières-les-Bains Martial BOISSIE	1 000	1 000	1 000	2	1 000	2
ASMC / Tir à l'Arc Les archers de Marcy-Charbonnières		0	0	1 710	3	1 700	3
CLUB SPORTIF MEGINAND	Saint Genis les Ollières Luc PEREZ	7 000	7 000	7 000	4	7 000	4
JUDO CLUB AVENIR SPORTIF Charbonnières/Marcy	Charbonnières-les-Bains Jean-Pierre DUCROT	2 000	2 250	4 700	1	4 700	1
RALLYE CLASSIC	Charbonnières-les-Bains Normert GARROUX	5 000	6 000	7 000	1	6 000	1
TCC TENNIS CLUB CHARBONNIERES	Charbonnières-les-Bains Catherine CMBET	11 500	11 500	11 500	4	11 500	4
TEO BASKET	Tassin la demi-lune Lionel DE SOUZA	0	3 000	11 115	3	10 000	3
Sous-total ASSOCIATIONS SPORTIVES				90 775	29	88 200	28
TOTAL GENERAL				199 658	76	185 214	73

F. JORDAN tient à apporter des précisions sur deux dossiers qui ont posé question lors de leur présentation en commission pour l'attribution des subventions :

L'association TEO BASKET n'a pas demandé de subvention en de 2015 à 2018. En 2019, une subvention de 3 000 euros lui a été accordée pour lui permettre d'embaucher un contrat d'apprentissage.

Sur 2020, l'association a présenté 2 projets :

- un tournoi de basket qui nécessite plus d'investissement ;

- un engagement des féminines, c'est-à-dire que l'association veut mettre en place une équipe d'un niveau régional. Une subvention de 10 000 € lui a été attribuée pour un montant de 11 125 € demandé.

- Une autre précision concernant l'association PARADOXE (Ateliers Musical du Chapoly) : Comme chaque année, une subvention est accordée et nous laissons de côté une subvention sur un projet. Il s'agit du projet du 8 décembre parce que cette subvention est un peu particulière, dans le sens où elle est tributaire du choix de l'artificier que nous allons faire. En fait, nous privilégions toujours la qualité du tir du feu d'artifice, mais si l'artificier refuse de travailler avec l'association de façon à ce que cette dernière anime ce feu d'artifice avec son propre orchestre, nous privilégions toujours la qualité du feu, donc la subvention ne serait pas attribuée à l'association qui en aurait fait la demande.

Il est évident que d'autres dossiers peuvent arriver au cours de l'année 2020. Toutes les demandes n'ont pas été reçues.

P. CHANAY

Je voudrais revenir sur des éléments donnés lors de la commission au niveau de TEO BASKET qui comporte 477 licenciés, nombre déclaré par l'association lors de sa demande, alors que seulement 38 Charbonnois y adhèrent, soit environ 8 %.

Le tournoi que cette association veut organiser va coûter 14 815 €. Ce qu'il faut savoir que la subvention n'est demandée qu'à la commune de Charbonnières. Cela veut dire qu'avec à peine 8 % des licenciés, Charbonnières va assurer 50 % du financement de cet événement, ce qui me semble quand même un peu déplacé. Je pense que d'autres communes pourraient participer car il n'y a pas que les 38 licenciés de Charbonnières qui vont faire ce tournoi probablement.

F. JORDAN

Sur 2019, d'autres communes se sont jointes à nous pour payer la subvention mais pas cette année 2020. La commission a voté à l'unanimité le vote de cette subvention.

P. CHANAY

Nous avons échangé par mail à ce sujet.

F. JORDAN

Tu as donné ton avis et je savais que tu allais m'interpeller.

P. CHANAY

Non, ce n'est pas mon avis ; ce sont des éléments factuels. Je voulais que tout le monde, avant de prendre la décision, soit au courant.

F. JORDAN

C'est pour cela que je me suis permise de donner cette précision.

P. CHANAY

Sachez que pour 38 licenciés, on finance la totalité des licenciés.

F. JORDAN

On veut privilégier le sport dans la commune, me semble-t-il. C'est une association qui peut créer des événements dans notre commune.

P. CHANAY

J'estime qu'on devrait financer à la mesure des licenciés de la commune.

F. JORDAN

Ce n'est pas forcément ce que l'on fait pour les autres associations ; on ne le fait pas au pourcentage

P. CHANAY

Avec Marc TRAPADOUX, vous deviez rencontrer le Comité des Fêtes pour l'animation sur « Belle Époque » pour en savoir un peu plus.

F. JORDAN

Le rendez-vous va être pris. Il fallait tout d'abord voter la subvention. Le dossier peut être consulté en Mairie.

T. ELMASSIAN

L'avis de la commission est consultatif. Ce n'est pas parce que la commission n'a pas donné un avis favorable que le Conseil Municipal ne peut pas voter autrement. Vous ne pouvez pas donner les éléments puisque vous ne les avez pas.

C'est la première fois que je vois un Conseil Municipal où vous mettez en valeur les commissions. Ces dernières donnent un avis mais lorsque nous n'avons pas les éléments, le mieux serait de suspendre.

F. JORDAN

Quand on décide en commission une subvention, nous avons un dossier.

P. CHANAY

Je suis d'accord ; c'est une commission qui fonctionne très bien. Nous sommes d'accord sur 80 % des cas. Simplement, il y a deux ou trois dossiers pour lesquels où il y avait des choses à demander avant de décider véritablement de l'attribution de la subvention. J'ai posé des questions par mail par la suite ; je n'ai pas eu de réponse.

F. JORDAN

Je n'ai pas vu tes questions par mail sur les autres associations.

P. CHANAY

Je veux bien que toutes les commissions décident souverainement mais j'aimerais bien avoir un compte rendu de la commission. Sortez-moi ce compte rendu.

G. EYMARD

Les commissions se sont toujours réunies ; je comprends que nous sommes en campagne électorale mais il faut cesser de dire des bêtises.

T. ELMASSIAN

Il n'y a pas des comptes rendus aux commissions de finances.

**Le Conseil Municipal, à :**

**24 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS**

**(T. ELMASSIAN – P. JARROSSON)**

✓ **FIXE l'enveloppe globale des subventions à 220 000 € pour l'exercice 2020 ;**

- ✓ **ATTRIBUE aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus une subvention du montant validé en commission d'attribution du 12 février 2020, représentant un montant total de 185 214 €.**

Délibération n° 2020-20-02-07

**MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9, les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP).

Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Il est précisé que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être présentées par le Maire de la Commune et votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives.

- CONSIDERANT que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le du 10 février 2020,

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP), selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :**

**1 - AP CP relative au programme « Pôle Enfance Jeunesse »**

PÔLE ENFANCE JEUNESSE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS			
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
P E J	2 435 400€	600 000€	1 200 000€	600 000€	35 400€

**2 - AP CP relative au programme « Vidéo Protection »**

VIDEO PROTECTION				
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
Libellé	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Vidéo Protection	216 000€	112 000€	52 000€	52 000€

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL**

**Rapporteur : G. EYMARD**

En application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

G. EYMARD précise que le poste de « chargé de communication » est occupé par un agent contractuel, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif. En effet, l'agent de la commune concerné a réussi le concours externe de Rédacteur principal (session 2019) et que les missions attachées au poste correspondent à celles qui peuvent être confiées au grade de Rédacteur territorial. C'est un bon élément et elle le mérite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer **un emploi permanent de rédacteur territorial ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).**

Cet emploi sera créé à temps complet. La rémunération correspondante sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux,

Cette création de poste n'emporte pas d'augmentation du nombre de postes ouverts au tableau des effectifs.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de la création d'un emploi de rédacteur à compter du 1er mars 2020.**

G. EYMARD remercie le Conseil Municipal pour l'agent.

Délibération n° 2020-20-02-09

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS INSTRUCTEURS DANS LE CADRE DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**

**Rapporteur : G. EYMARD**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2019-16-05-11 en date du 11 mai 2019, il a autorisé la signature d'une convention pour la mise à disposition de personnels instructeurs avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour le service mutualisé d'instruction des ADS des Monts d'Or ; service qui regroupe les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Lissieu et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Il est apparu que la convention est erronée sur 2 points :

- L'adhésion annuelle de 1 000 € n'a pas été reprise ;
- Les modalités de facturation n'ont pas été retranscrites correctement.

Afin de corriger ces deux points, il apparaît nécessaire de conclure un avenant à ladite convention.

G. EYMARD précise que cette gestion est assurée ainsi depuis 7 ou 8 ans. Le recours à ce service est moins onéreux que si l'instruction était assurée par la Métropole.

P. CHANAY

Il n'y a donc aucune incidence sur le budget.

G. EYMARD

Non, le coût de 1 000 € est maintenu.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **APPROUVE le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnels instructeurs avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée.**

Délibération n° 2020-20-02-10

**ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES AW 114 ET 117  
ET RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES AW 95, AW 126 et AW 129**

**Rapporteur : M. ROSSI**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un tènement sis chemin du Bois de la Lune constitué par les parcelles cadastrées AW 115 et AW 118. Ces parcelles résultent de la division foncière opérée lors de la réalisation de l'ensemble immobilier dénommé les Pierres de Lune composé d'une copropriété réunissant le bailleur social Lyon Métropole Habitat et des propriétaires privés.

Cette résidence, outre des garages, possède un espace constitué de places de parking cadastré AW 114 et 117 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> (cf. plan joint) appartenant à Lyon Métropole Habitat. Cet espace est mitoyen du tènement communal cadastré AW 115 et 118.

Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir les parcelles AW 114 et 117 pour un montant de 36 000 € selon l'estimation de France Domaines en date du 22/05/2019 communiqué par Lyon Métropole Habitat. A cet égard, la commune avait déjà fait valoir une clause de rétrocession à première demande prévue au règlement de copropriété de la résidence, clause ci-après retranscrite :

« Possibilité de cession gratuite d'une partie de l'assise de la copropriété en vue de la rétrocéder au domaine public »

« Il est ici précisé que les parcelles cadastrées AW 114 et 117 pourront être cédées le cas échéant à la collectivité publique, pour appartenir alors au domaine public.

En conséquence, le syndic de la copropriété s'oblige expressément à céder ces parcelles à première réquisition de la part d'une collectivité publique, sans que le syndic ait besoin d'obtenir au préalable une autorisation de la copropriété pour ces cessions à titre gratuit ».

Monsieur le Maire rappelle en outre que cette acquisition des parcelles AW 114 et 117 a fait l'objet d'une décision favorable de la copropriété des Pierres de Lune dont Lyon Métropole Habitat est majoritaire, lors d'une Assemblée Générale en date du 22 novembre 2019.

Il a été convenu par ailleurs avec Lyon Métropole Habitat que cette acquisition se ferait à titre onéreux.

En contrepartie, Lyon Métropole Habitat souhaite rétrocéder à la commune de Charbonnières-les-Bains pour l'euro symbolique la bande de terrain à usage de trottoir située Chemin de la Nouvelle Source et constituée par les parcelles cadastrées AW 95 (284 m<sup>2</sup>), AW 126 (8m<sup>2</sup>), AW 127 (21 m<sup>2</sup>) et AW 129 (122 m<sup>2</sup>).

Ce trottoir, aménagé par l'OPAC du Rhône à l'issue de la construction de la résidence, appartient actuellement à Lyon Métropole Habitat.

L'usage de ces parcelles étant public, la commune de Charbonnières-les-Bains a accepté de reprendre ces parcelles qu'elle intégrera à son domaine public après la cession.  
Par décision du bureau en date du 19 décembre 2019, Lyon Métropole Habitat a approuvé la cession de ces parcelles à l'euro symbolique.

P. CHANAY

Au niveau de la parcelle n° 95, il y a un garage qui dépasse, ce qui veut dire qu'il va y avoir une construction sur le domaine public. Je suis allé sur place et effectivement je l'ai constaté.

M. ROSSI

On ne peut pas modifier cette parcelle. Ceci nous a été proposé ainsi.

P. CHANAY

En cas de problème, qu'est ce qu'il va se passer ?

M. ROSSI

La porte de garage appartient à l'immeuble.

P. CHANAY

C'est bizarre.

M. ROSSI

C'est bizarre mais le cadastre est ainsi. Cet après-midi, on a trouvé une bande de terrain devant le campus du numérique, qui n'est pas affecté. Je ne vois pas en quoi ce trottoir peut gêner.

T. ELMASSIAN

On va rester sur la parcelle 95. Pour un trottoir, c'est quand même très encombré par les véhicules. C'est un trottoir bas et en fait c'est un lieu de parking aussi. Bien souvent, comme nous sommes sur un chemin, cette parcelle sert de parking.

M. ROSSI

Pour être tout à fait précis, la parcelle 95 est à côté du chemin de la Nouvelle Source. Aujourd'hui, la partie droite appartient à la commune et la partie gauche appartient à Lyon Métropole. Pour faire l'entretien, c'est donc un peu compliqué. Cette voie est une voie de circulation et il me semble logique qu'elle appartienne à la commune. Nous sommes tout de même responsables des voies de circulations. C'est une voirie communale : la Métropole n'est pas dans le coup !

T. ELMASSIAN

Cette résidence dispose d'un espace de parkings appartenant à Lyon Métropole Habitat. J'aimerais bien comprendre. On suppose que c'est la résidence précitée « Les Pierres de Lune » qui possède, outre des garages, un espace derrière appartenant à Lyon Métropole. A qui sont les garages ? A qui est cet espace ? C'est un peu compliqué.

G. EYMARD

Il s'agit d'une copropriété.

T. ELMASSIAN

Je ne vois pas comment cela peut appartenir à Lyon Métropole.

G. EYMARD

Le bailleur social est Lyon Métropole Habitat.

T. ELMASSIAN

A la lecture de la 1<sup>ère</sup> phrase du 2<sup>ème</sup> paragraphe : « Cette résidence, outre des garages, possède un espace constitué de places de parking cadastré AW 114 et 117 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> (cf. plan joint) appartenant à Lyon Métropole Habitat », nous comprenons bien que la résidence possède des places de parking appartenant à Lyon Métropole. C'est la résidence qui possède les garages et non Lyon Métropole.

G. EYMARD

Ouï, les garages sont situés en-dessous.

T. ELMASSIAN

Une troisième copropriété existe, qui est différente de la copropriété de Lyon Métropole Habitat. Ce n'est pas le même propriétaire ; ils sont trois. Dans la délibération, il y a deux choses qui sont mélangées.

M. ROSSI

La parcelle 114 est à Lyon Métropole Habitat ; c'est elle qui va percevoir les 36 000 €.

T. ELMASSIAN

Ce n'est pas les pierres de Lune qui sont copropriétaires avec Lyon Métropole Habitat.

P. CHANAY

On est sur la parcelle 95 : que devient le garage ?

M. PLOCKYN

La délibération est-elle applicable tout de suite ?

G. EYMARD

Je comprends que ça gêne que l'on vote cette délibération mais je pense qu'elle est parfaitement bonne.

T. ELMASSIAN

Non ;

G. EYMARD

Tu feras un recours.

T. ELMASSIAN

Je laisserai faire les copropriétaires Je vous signale une erreur manifeste.

G. EYMARD

On a entendu ; c'est noté.

**Le Conseil Municipal, à :**

**19 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

**(T. ELMASSIAN – P. JARROSSON)**

**5 ABSTENTIONS**

**(S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – P. CHANAY – J.P. HUBERT – L. SAUZAY)**

- **APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles AW 114 et AW 117 pour un montant de 36 000 € ;**
- **APPROUVE la rétrocession par Lyon Métropole Habitat à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AW 95, AW 126, AW 127 et AW 129 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette opération.**

**BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIGERLY  
AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Par délibération du 11 février 2020, le Comité Syndical du SIGERLY a adopté les contributions définitives des Communes membres, pour un montant total de **26 233 545,87 €** (24 994 650,80 € en 2019).

Comme chaque année, il a également décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du CGCT.

Cette participation de la Commune peut être inscrite au Budget Primitif, après avis du Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours à compter de la date de la demande préfectorale.

La contribution de la commune, pour l'exercice 2020, s'élève à **387 017,39 €** (contre 375 415,03 € en 2019) se décomposant ainsi :

- Fonctionnement éclairage public ..... 175 343,68 €
- Investissement éclairage public ..... 97 951,47 €
- Dissimulations coordonnées des réseaux ..... 113 722,24 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la budgétisation de la totalité de la participation au Syndicat pour un montant global de 387 017,39 €, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 dans sa totalité.**

G. EYMARD

Au terme de ce Conseil Municipal, merci à tous pour la coopération qu'il y a eu au sein de cette assemblée et au prochain mandat.

T. ELMASSIAN

*(Intervention non audible)*

Normalement, la décision de la protection fonctionnelle relève de la compétence du Conseil Municipal.

G. EYMARD

A condition que ce soit un objet qui en relève et le Conseil Municipal.

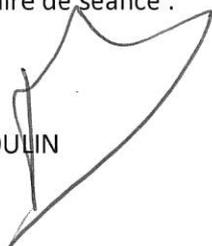
Tu as tout à fait le droit de contester cette décision si tu le penses. Je n'ai pas à faire délibérer le Conseil à ce jour là-dessus. L'objet de ta demande ne relève pas de la protection fonctionnelle parce que l'objet de ta demande ne relève pas de la protection fonctionnelle. Ce n'est pas mon appréciation, c'est celle que nous as donné un conseil juridique.

La séance est levée à 23 heures.

---

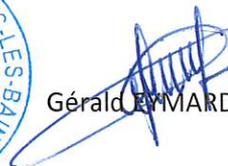
Le secrétaire de séance :

Joëlle MOULIN



Le Maire :

Gérald BEMARD



## CONSEIL MUNICIPAL du 20 FEVRIER 2020

**P. Formisyn**  
Adjoint en charge des Finances  
Correspondant Défense

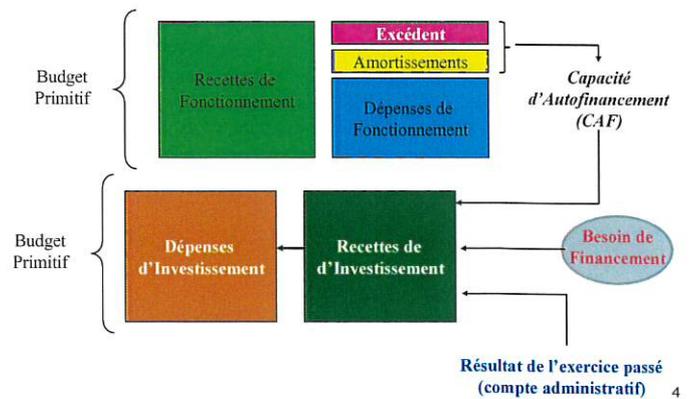
## Les Comptes Administratifs 2019

- Budget de la commune
- Affectation du Résultat du CA

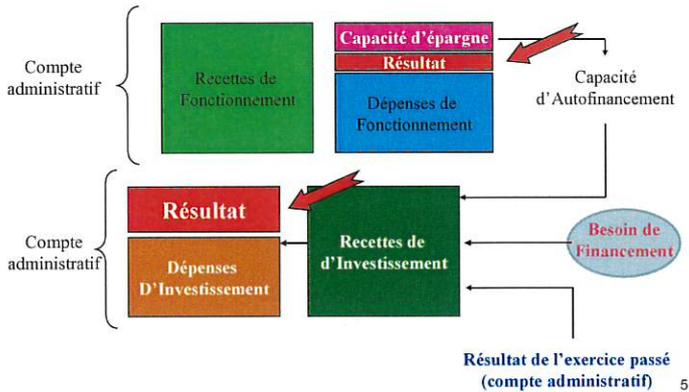
## Sommaire

- Budget Principal de la commune de Charbonnières-les-Bains :**
  - ✓ approbation du compte de gestion 2019
  - ✓ approbation du compte administratif 2019
  - ✓ Affectation du résultat du compte administratif 2019
- Budget Primitif 2020 de la commune**
- Vote des taux de fiscalité directe locale**

## Le budget communal (1/3)



## Le budget communal (2/3)



5

## Ressources de la commune en 2019

- Dotation de l'état (DGF)
- Le produit des Jeux (conventionnement avec la Tour-de-Salvagny)
- La Fiscalité Locale

7

## Le budget communal (3/3)

### Modifications liées aux budgets de la commune (2017-2019)

- Suppression du Budget Annexe des Bureaux de France (en 2018)
- Suppression du Budget Annexe de l'Espace Culturel Alpha (en 2019)

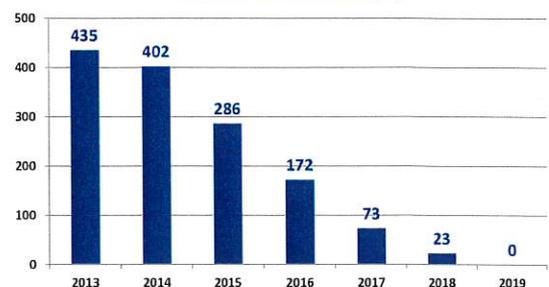
### Conséquences depuis 2019

- ❖ Vote d'un seul compte administratifs 2019 qui est le Budget principal de la Commune 2019.
- ❖ Vote d'un Budget Primitif 2020 de la commune

6

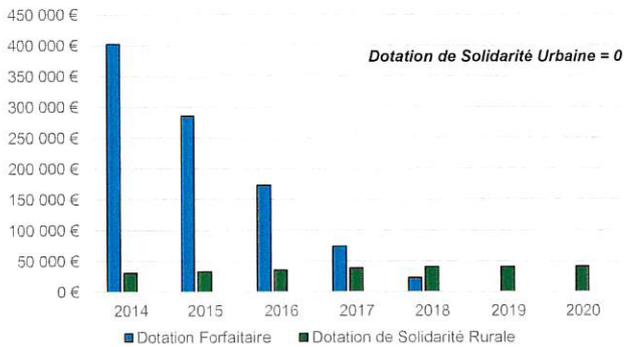
## Les concours financiers de l'Etat en 2019

Montants de la Dotation Forfaitaire allouée entre 2013 et 2019 (k€)



## Les concours financiers de l'Etat en 2019

Evolution de la DGF = DF + DSR + DSU



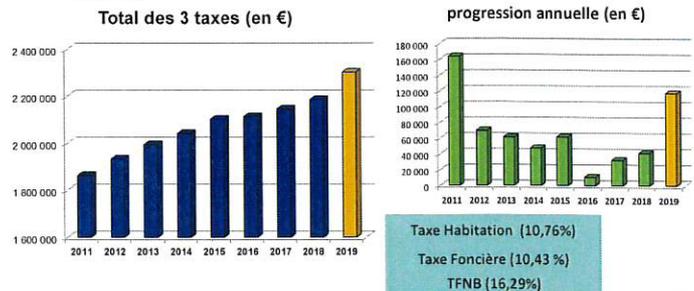
## La Fiscalité Locale

## Produit des jeux

### Conventionnement avec la Tour de Salvagny sur le produit des jeux du Lyon Vert (2018)

- Loi Tourisme de 2008 (prise d'effet en 2018)
- Suppression des syndicats intercommunaux
- Conventionnement 47-53% Charbonnières/La Tour
- Produit de 2,2 M€ en 2019

## Produits de la fiscalité locale de 2011 à 2019 (exprimés en € ou k€)



ANNEES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des 3 taxes (k€)	1 862,8	1 932,4	1 993,7	2 041,1	2 102,6	2 113,2	2 145,3	2 185,1	2 302,3
progression annuelle (en k€)	163,6	69,6	61,3	47,4	61,5	10,5	32,1	41,3	117,2
en % (n/n-1)	9,63%	3,74%	3,17%	2,38%	3,01%	0,50%	1,52%	1,93%	5,36%

## Comparatif de la fiscalité locale aux communes limitrophes (2018)

Communes	Strates communales de population (chiffres 2019)	Taux communaux (%)		
		Taxe d'habitation (TH)	Taxe foncière sur le bâti (TFB)	Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)
<b>taux plafonds 2018</b>		<b>41,98%</b>	<b>48,78%</b>	<b>105,68%</b>
<b>Taux moyen National (2018)</b>		<b>16,79%</b>	<b>19,51%</b>	<b>42,27%</b>
Craponne	10 000 - 20 000 hab	14,70%	18,83%	54,94%
Ecully	10 000 - 20 000 hab	14,52%	14,47%	21,55%
Francheville	10 000 - 20 000 hab	17,43%	20,51%	70,68%
Tassin la demi-Lune	10 000 - 20 000 hab	16,78%	16,19%	31,40%
Champagne au Mont-d'Or	5 000 - 10 000 hab	13,47%	14,87%	20,24%
<b>Charbonnières-les-bains</b>	<b>5 000 - 10 000 hab</b>	<b>10,76%</b>	<b>10,43%</b>	<b>16,29%</b>
Dardilly	5 000 - 10 000 hab	16,08%	16,85%	44,84%
La Tour de Salvagny	3 500 - 5 000 hab	9,68%	11,10%	23,06%
Limonest	3 500 - 5 000 hab	12,20%	14%	15,75%
Marcy l'Etoile	3 500 - 5 000 hab	11,47%	12,50%	30,64%
Saint-Genis les Ollières	3 500 - 5 000 hab	16,10%	18,27%	44,51%

## Compte Administratif 2019

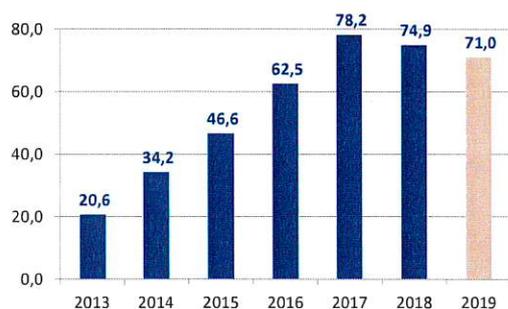
→ Budget principal de la commune  
**Rappel : BUDGET UNIQUE**

15

## Fonds de Péréquation Inter-communale

## Comptes Administratifs 2019 : Recettes de Fonctionnement

Montants du FPIC reversé 2013-2019 (k€)



RECETTES (en k€)	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019
<b>Résultat antérieur (002)</b>	713		1 057,90	1 516,00	1 069,10	1 106,70
Attén. charges (013)	30,0	60,2	40,0	35,3	30,0	16,5
Op. transfert (042)	16,2	16,1	17,3	17,3	1 204,6	1 285,4
Produits Serv. (70)	59,5	62,1	61,5	54,1	118,3	90,6
Imp. & Taxes (73)	2 596,0	2 745,8	2 652,4	2 954,4	2 774,4	3 020,5
Prod. Jeux (73)	2 600,0	2 600,0	2 100,0	1 979,4	2 100,0	2 198,9
Dot. & Subv. (74)	420,5	388,2	355,0	348,4	295,5	305,4
Autres prod. Gest. (75)	157,0	161,4	150,0	201,8	297,8	204,3
Produits Fin. (76)	0,5	1,4	1,5	0,7	0,7	0,0
Produits Except. (77)	0,0	689,4	2,5	14,1	1,5	315,5
Excédent antérieur (002)						
<b>Total Général</b>	<b>6 592,7</b>	<b>6 724,6</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 121,5</b>	<b>7 891,9</b>	<b>8 543,8</b>



## Comptes Administratifs 2019 : Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES (en k€)	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019
Charges générales (11)	2150,7	1 989,5	1 999,8	1 892,8	2 102,6	2 017,4
Personnel (12)	1751,8	1 736,8	1 760,0	1 690,3	1 830,0	1 799,9
Gest. Cour. (65)	1402,7	1 136,8	1 222,3	1 115,2	958,0	906,4
Financ. (66)	11	10,1	25,0	9,5	8,8	8,8
Except.(67)	177	176,4	214,0	207,2	1 081,0	1 074,7
Compens. & SRU (14)	764,1	762,1	493,0	476,4	617,0	607,2
<i>dont Compensation</i>	<i>403</i>	<i>401,4</i>	<i>403,0</i>	<i>401,4</i>	<i>406,0</i>	<i>405,8</i>
<i>dont SRU</i>	<i>283</i>	<i>282,4</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>126,0</i>	<i>126,0</i>
<i>dont FPIC</i>	<i>78,1</i>	<i>78,1</i>	<i>90,0</i>	<i>74,9</i>	<i>85,0</i>	<i>71,0</i>
Amortiss. (042)	575	568,0	670,0	661,0	785,0	1 075,6
Dép. impr. (022)	380,5	0,0	54,0	0,0	75,0	0,0
<b>Excédent</b>	<b>46,3</b>	<b>344,9</b>		<b>1 069,1</b>	<b>434,6</b>	<b>1 053,8</b>
Fonctionnement Général	7 259,1	6 724,6	6 438,1	7 121,5	7 892,0	8 543,8
Total hors personnel	5 080,5	4 642,9	4 624,1	4 362,1	5 552,4	5 690,2
Total hors pers & amort.	4 505,5	4 074,9	3 954,1	3 701,1	4 767,4	4 614,6
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 259,1</b>	<b>6 724,6</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 121,5</b>	<b>7 892,0</b>	<b>8 543,8</b>



## Dépenses de la commune 2019 Premiers éléments de bilan

### FAITS MARQUANTS :

- Excédent provisoire en fonctionnement d'environ **1,05 M€**
- Amortissement de **1,07 M€**
- **CAF de 2,12 M€**
- Vigilance et prudence sur les comptes en prenant garde de l'effet de ciseaux.
- BP 2020 orienté sur de très fortes économies
- Investissements programmés et tenus en 2019



## Dépenses de la commune en 2019 FONCTIONNEMENT



### FAITS MARQUANTS sur les comptes administratifs :

- CA 2019 de fonctionnement : **7,49 M€** vs **6,05 M€ en 2018**
- **2,3 M€ de fiscalité locale**
- 545 k€ de recettes de taxe additionnelle ( versus 647 k€ en 2018)
- DGF = 0
- DSR de 40 k€
- Compensation au titre de la taxe d'habitation : 71 k€
- **2,2 M€ de produits des jeux**

### FAITS MARQUANTS sur l'organisation des comptes et sur une opération exceptionnelle :

- Clôture des budgets annexes et retour à un seul budget primitif en 2019
- Remboursement d'1 M€ sur le fonctionnement (régularisation)

## Les Investissements

## Dépenses de la commune 2019 INVESTISSEMENTS

### FAITS MARQUANTS :

→ CA 2019 provisoire d'investissements : 4 482 k€

Total des dépenses : 4 482 k€  
 Recettes d'investissements : 7 842,3 k€

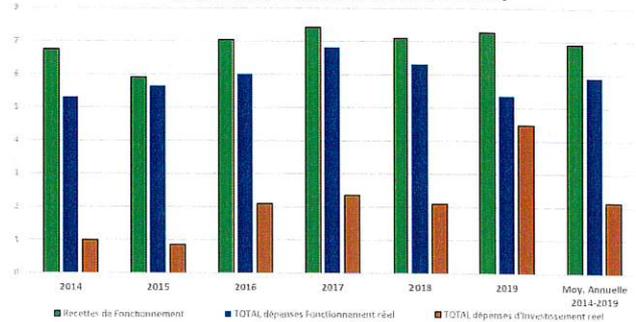
**Excédent de 3,36 M€**

#### Rappel des principaux investissements :

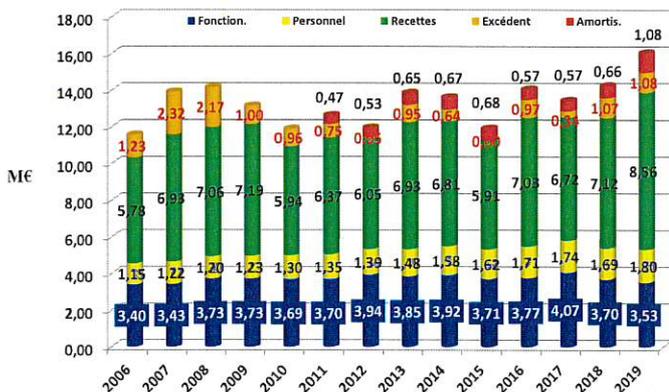
- Maison des Arts (2,1 M€)
- Excédent de fonctionnement (1,18 M€)
- Subventions, FIC, Equipement (300 k€)
- Maintenance (300 k€)

## Dépenses et recettes réelles de la commune 2014-2019

Evolution (2014-2019) des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement de la commune & Ressources communes [en M€]



## Evolution des Dépenses de la commune 2006-2019



## LES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL



### Résultats du CA 2019 : Budget principal

Section	Recettes	Dépenses	Résultat hors report	Report N-1	Total
Fonctionnement	7 437 209,35 €	7 490 120,85 €	- 52 911,50 €	1 106 677,90 €	1 053 766,40 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	2 788 939,21 €	4 481 967,52 €	- 1 693 028,31 €	5 043 451,43 €	3 360 423,12 €

Résultat de l'ensemble → **4 414 189,52 €**



### Affectation du Résultat du CA 2019 : Investissement

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	2 788 939,21 €	4 481 967,52 €	- 1 693 028,31 €	5 043 451,43 €	3 360 423,12 €

Résultat → **3 360 423,12 €**

Affectation du résultat :

- sur le budget investissement 2020



### Affectation du Résultat du CA 2019 : Fonctionnement

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report N-1	Total
Fonctionnement	7 437 209,35 €	7 490 120,85 €	- 52 911,50 €	1 106 677,90 €	1 053 766,40 €

Résultat → **1 053 766,40 €**

Affectation du résultat :

- sur le budget fonctionnement 2020



## Budget Principal Primitif 2020 Fonctionnement et Investissement



## NOS ENGAGEMENTS

Nos engagements, tels qu'ils ont été proposés, sont les suivants :

- Maintien d'une fiscalité locale inchangée en 2020
- Un endettement *a minima* sur des projets productifs ou générateurs de recettes;
- Un budget adapté et en cohérence avec les incertitudes fortes de la période;
- La défense et la protection des revenus de la commune



## Fiscalité locale

Proposition de taux de fiscalité locale  
**INCHANGES** pour 2020

- Taxe d'habitation 10,76%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,43%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 16,29%

## produit des jeux

➔ 2,1 M€ en 2020



## Les ressources en 2020 : Fiscalité locale

- La fiscalité locale a été modifiée en mars 2011 avec une augmentation légère de 0,5%. Ces taux sont restés identiques depuis cette date.
- ✓ **Produit des taxes récolté en 2019 : 2,3 M€ (près de 40% des ressources de la commune).**
- ➔ **La commission Finances a proposé le maintien des taux actuels de fiscalité locale (rappel : La Valeur Locative dépend des services de l'état et sera révisée pour application en 2026) : ceci est proposé au conseil municipal**
- ➔ **Rappel de la suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

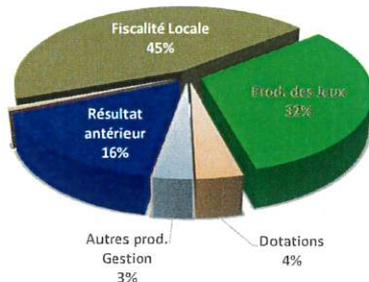


## Budget primitif 2020 : Recettes de Fonctionnement

RECETTES (en k€)	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Résultat antérieur (002)	1 057,90	1 516,00	1 069,10	1 106,70	1 053,8
Attén. charges (013)	40,0	35,3	30,0	16,5	20,0
Op. transfert (042)	17,3	17,3	1 204,6	1 285,4	27,7
Produits Serv. (70)	61,5	54,1	118,3	90,6	93,3
Imp. & Taxes (73)	2 652,4	2 954,4	2 774,4	3 020,5	2 963,3
Prod. Jeux (73)	2 100,0	1 979,4	2 100,0	2 198,9	2 100,0
Dot. & Subv. (74)	355,0	348,4	295,5	305,4	249,0
Autres prod. Gest. (75)	150,0	201,8	297,8	204,3	208,0
Produits Fin. (76)	1,5	0,7	0,7	0,0	0,0
Produits Except. (77)	2,5	14,1	1,5	315,5	1,5
Excédent antérieur (002)					
<b>Total Général</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 121,5</b>	<b>7 891,9</b>	<b>8 543,8</b>	<b>6 716,6</b>

## Budget primitif 2020 : Recettes de Fonctionnement

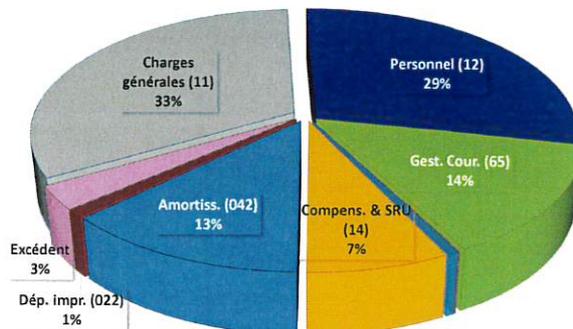
Budget primitif 2020 : RECETTES



33

## Budget primitif 2020 : Dépenses de Fonctionnement

Budget Primitif 2020 : DEPENSES



35

## Budget primitif 2020 : Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES (en k€)	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020
Charges générales (11)	1 999,8	1 892,8	2 102,6	2 017,4	2 199,8
Personnel (12)	1 760,0	1 690,3	1 830,0	1 799,9	1 920,0
Gest. Cour. (65)	1 222,3	1 115,2	958,0	906,5	957,5
Financ. (66)	25,0	9,5	8,8	8,8	8,2
Except.(67)	214,0	207,2	1 081,0	1 074,7	31,5
Compens. & SRU (14)	493,0	476,4	617,0	607,2	491,0
<i>dont Compensation</i>	<i>403,0</i>	<i>401,4</i>	<i>406,0</i>	<i>405,8</i>	<i>406,0</i>
<i>dont SRU</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>126,0</i>	<i>126,0</i>	<i>0,0</i>
<i>dont FPIC</i>	<i>90,0</i>	<i>74,9</i>	<i>85,0</i>	<i>71,0</i>	<i>80,0</i>
Amortiss. (042)	670,0	661,0	785,0	1 075,6	853,0
Dép. impr. (022)	54,0	0,0	75,0	0,0	55,0
Excédent		1 069,1	434,6	1 053,8	200,6
<b>Fonctionnement Général</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 121,5</b>	<b>7 892,0</b>	<b>8 543,9</b>	<b>6 716,6</b>
Total hors personnel	4 624,1	4 362,1	5 552,4	5 690,2	4 541,0
Total hors pers & amort.	3 954,1	3 701,1	4 767,4	4 614,6	3 688,0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 121,5</b>	<b>7 892,0</b>	<b>8 543,9</b>	<b>6 716,6</b>

## Investissements 2020 de la commune

### FAITS MARQUANTS :

→ Budget primitif d'investissements : 5 603 k€ (recettes et dépenses)

#### Principales réalisations

- Maison des Arts (fin) : 900 k€
- Subventions Equipement : 500 k€
- Pôle Enfance Jeunesse : 610 k€
- Aménagement av. Charles de Gaulle : 311 k€
- Aménagements et Maintenance : 1,4 M€
- Réserves Foncières : 526 k€

→ Pour mémoire, la municipalité de Marcy l'Etoile va verser en 2020 une somme de 1 M€ pour participation à la réalisation de la Maison des Arts

36

## Les investissements 2020

→ En 2020, montant de dépenses de maintenance et aménagement avec principalement :

- Salle Ste-Luce: 130 k€
- Cours Récréation : 100 k€
- Aménagement Restaurant Scolaire : 120 k€
- Remise en état installation électrique : 170 k€
- Toiture Ecole : 350 k€

## Des investissements programmés et réalisés

Charbonnières les Bains



→ Au total ce sont déjà plus de 12 M€ investis par la commune

## → Les prévisions pour 2020

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	6 716 583.70€	6 716 583.70€
INVESTISSEMENT	5 603 042.11€	5 603 042.11€
TOTAL	12 319 625.81€	12 319 625.81€

**Merci pour votre attention...  
Et votre patience ...**